

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, M. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Boutonnet à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Vote des taux d'imposition pour l'année 2017.

La fixation des taux d'imposition pour l'année 2017 s'inscrit dans le cadre habituel défini par la loi de finances pour l'année en cours mais aussi dans le contexte fiscal nouveau issu de la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque le 1^{er} janvier dernier.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'objectif fixé en la matière par la Municipalité est celui de la stabilité fiscale pour les contribuables bayonnais, ce qui conduit à ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017 pour la huitième année.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2017 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations (les bases définitives ne seront connues qu'en fin d'année) :

	Bases 2016 définitives	Bases 2017 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	62 185 955 €	63 825 000 €	1 639 045 €	+ 2,6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	68 306 404 €	69 552 000 €	1 245 596 €	+ 1,8 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	115 409 €	129 200 €	13 791 €	+ 12 %

Ces bases prévisionnelles intègrent, comme chaque année, une actualisation forfaitaire des valeurs locatives, fixée à 0,4 % par la loi de finances pour 2017.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préfiguration de l'EPCI Pays Basque, le principe de la mise en œuvre d'un système de neutralisation sur les taxes ménages a été retenu avec pour objectif d'assurer la neutralité fiscale pour les contribuables qui acquittent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi, le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, adopté en conseil communautaire le 4 février 2017, prévoit une variation symétrique des taux communaux (à la hausse ou à la baisse selon les communes) qui compense la variation des taux uniques de la communauté d'agglomération pour ces trois taxes. Cette compensation permet un maintien du taux consolidé applicable aux contribuables, commune par commune.

Ces taux consolidés, avant le 1^{er} janvier 2017, étaient les suivants :

	Taux 2016 Bayonne	Taux 2016 ACBA	Taux consolidé 2016
Taxe d'habitation	26,44 %	8,84 %	35,28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,32 %	0,00 %	19,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,97 %	1,58 %	50,55 %

Eu égard aux taux intercommunaux applicables en 2017, il est proposé de fixer les taux communaux de la manière suivante :

	Taux 2017 Bayonne	Taux 2017 CA Pays Basque	Taux consolidé 2017
Taxe d'habitation	26,34 %	8,94 %	35,28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,03 %	0,29 %	19,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,68 %	3,87 %	50,55 %

Compte tenu des taux communaux fixés selon le principe de neutralisation fiscale, le produit fiscal attendu représente 30 107 561 €, ainsi détaillé :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	63 825 000 €	26,34 %	16 811 505 €
Taxe foncière bâti	69 552 000 €	19,03 %	13 235 745 €
Taxe foncière non bâti	129 200 €	46,68 %	60 311 €
Total			30 107 561 €

La diminution du produit fiscal, engendrée par la baisse des taux communaux, fera l'objet d'une compensation par le versement d'une attribution de compensation supplémentaire par la Communauté d'agglomération Pays Basque afin d'assurer un maintien des ressources financières de la ville.

S'ajoute à ce produit, celui attendu de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires, estimé à 255 000 € environ. De ce fait, le produit fiscal inscrit au budget primitif 2017 est de 30 362 561 € (arrondi à 30 363 000 €).

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2017 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint